



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARENTHON  
DU 11 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le onze octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune d'Arenthon, dûment convoqué le trente septembre deux mille vingt-et-un s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal COUDURIER, Maire.

Etaient présents : MMES C. BOEX, C. BOURGEOIS, B. CAUL-FUTY, A. COLLOMB,  
C. COUDURIER, V. GAUDERON, A. LASSUS, L. MISSILLIER  
MM. P. COURTIN, R. DECARROUX, B. DUNAND, S. GAILLARD,  
J.-P. LE JONCOUR, D. PAULME, R. PIOUTAZ, G. VELLUZ

Absents : MME L. PEQUIGNOT,  
MM. M. FLOQUET et A. HEMISSI

Secrétaire de séance : M. P. COURTIN

❧❧❧❧❧❧❧❧❧❧

Le quorum est constaté, la réunion peut débiter.

❧❧❧❧❧❧

Monsieur Philippe COURTIN est désigné secrétaire de séance.

❧❧❧❧❧❧

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle approuve l'ordre du jour présenté.

A l'unanimité des présents, l'ordre du jour est adopté.

## ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 septembre 2021
- Délibérations :
  1. Cession de parcelles communales situées au lieu-dit La Papeterie au profit de Monsieur Claude MOENNE - Acte administratif
  2. Révision du loyer de l'auberge pour l'année 2021-2022
  3. Tableau des effectifs du personnel communal – Modification des postes et des temps de travail
  4. Actualisation de l'application de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires
  5. Convention de recours au service des remplacements et missions temporaires du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie
- Rapport des commissions et groupements
- Questions et sujets divers
- Calendrier municipal

## S É A N C E

### § APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2021

Aucune remarque orale n'est faite.

Suite au mail de Monsieur Roland PIOUTAZ en date du 10 octobre 2021 concernant le dossier de contentieux d'urbanisme au nom de Madame BONACINA, il est décidé de modifier le paragraphe situé en page 19 comme suit :

*Monsieur PIOUTAZ donne lecture d'une ancienne délibération du Conseil municipal relative au dossier de contentieux d'urbanisme au nom de Madame BONACINA et indique qu'il ne s'agit pas du même permis mais que cela concerne la suite de la même affaire.*

*Madame le Maire précise que les termes de la délibération lue ne concernent pas le même recours que celui qui a fait l'objet de la dernière décision du Tribunal administratif en date du 15 juin 2021. Elle confirme donc que la Commune ne fera pas appel de cette décision.*

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 13 septembre 2021.

## DÉLIBÉRATIONS

<b>1.</b>	<b>CESSION DE PARCELLES COMMUNALES SITUÉES AU LIEU-DIT LA PAPETERIE AU PROFIT DE MONSIEUR CLAUDE MOENNE – ACTE ADMINISTRATIF Délibération n° 2021-53</b>
-----------	--

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que Monsieur Claude MOENNE souhaite acquérir des parcelles situées au lieu-dit La Papeterie appartenant à la Commune et attenant à sa propriété.

Il est précisé que les parcelles cadastrées suivantes avaient été vendues par Monsieur Paul CLERC à la Commune en 1977 et 1983 pour la station de pompage :

Section	Numéro	Superficie
C	1742	728 m <sup>2</sup>
C	1744	479 m <sup>2</sup>
C	1951	124 m <sup>2</sup>
C	1952	132 m <sup>2</sup>
C	1956	135 m <sup>2</sup>
C	1958	303 m <sup>2</sup>
C	1959	45 m <sup>2</sup>
C	1960	107 m <sup>2</sup>
C	1964	136 m <sup>2</sup>
C	1966	72 m <sup>2</sup>
C	1973	7 m <sup>2</sup>

TOTAL superficie : 2 268 m<sup>2</sup>

Etant donné que lesdites parcelles appartenaient à la famille de Monsieur MOENNE et que ces terrains ne présentent aucun intérêt particulier pour la commune, Madame le Maire propose de lui céder au prix de 1 € le mètre carré (zone agricole inconstructible).

Madame le Maire rappelle qu'en matière de vente d'un bien du domaine privé communal, les communes de moins de 2000 habitants n'ont pas l'obligation de saisir le Service des Domaines.

Madame le Maire propose la vente de ce bien au prix de 2 268 euros pour les 2 268 mètres carré de surface.

***Le Conseil municipal après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **DECIDE** de vendre les parcelles citées ci-dessus précisées dans le plan annexé à la présente délibération, situées au lieu-dit La Papeterie, au profit de Monsieur Claude MOENNE, au prix de deux mille deux cent soixante-huit (2 268,00) euros ;

- ✓ **DONNE** pouvoir à Madame le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de finaliser ce dossier ;
- ✓ **DONNE** pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer tout document relatif à cette cession ;
- ✓ **DECIDE** de passer l'acte en la forme administrative ;
- ✓ **DECIDE** que les frais de bornage et d'acquisition seront pris en charge par l'acquéreur ;

<b>2.</b>	<b>RÉVISION DU LOYER DE L'AUBERGE POUR L'ANNÉE 2021-2022</b> <b>Délibération n° 2021-54</b>
-----------	--

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération n° 55 en date du 5 octobre 2009 selon laquelle le loyer principal mensuel de l'Auberge sera révisé chaque année, le premier novembre, suivant la variation du dernier indice INSEE des loyers commerciaux paru avant la date de la révision.

Pour la période du premier novembre 2020 au 31 octobre 2021, le loyer avait été fixé à la somme de mille quatre cent quarante euros et soixante-dix-huit centimes (1 440,78 €).

Madame le Maire propose aux membres du Conseil de fixer le loyer mensuel pour la période du premier novembre 2021 au 31 octobre 2022.

Madame le Maire indique à l'assemblée que l'indice de référence des loyers commerciaux (118,4), au deuxième trimestre 2021, augmente de 2,59 % sur un an.

Madame le Maire propose au Conseil de fixer le loyer principal mensuel à la somme de mille quatre cent soixante-dix-huit euros et dix centimes (1 478,10 €).

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

**DECIDE**, pour la période du premier novembre 2021 au 31 octobre 2022, de fixer le loyer principal mensuel de l'Auberge à la somme de mille quatre cent soixante-dix-huit euros et dix centimes (1 478,10 €).

<b>3.</b>	<b>TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DES POSTES ET DES TEMPS DE TRAVAIL</b> <b>Délibération n° 2021-55</b>
-----------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal par délibération n° 2021-52 en date du 13 septembre 2021 ;

Vu la délibération n° 2021-42 en date du 12 juillet 2021 relative à l'organisation du temps de travail et au respect de la règle des 1607 heures de travail annuel ;

Madame le Maire informe l'assemblée que suite à l'approbation de la délibération n° 2021-42 en date du 12 juillet 2021 relative à l'organisation du temps de travail et au respect de la règle des 1607 heures de travail annuel, il est nécessaire de modifier le temps de travail de certains agents en se basant sur les 1607 heures.

En effet, jusqu'à présent, les temps de travail étaient calculés sur la base de 1600 heures. La journée de solidarité restait à charge de la collectivité.

Par ailleurs, suite à la décision de mettre en place deux animateurs durant le temps périscolaire entre 18h00 et 18h30 au lieu d'un seul, dans un souci de sécurité des enfants et du personnel, il convient d'augmenter le temps de travail de certains animateurs.

Madame le Maire présente donc la modification suivante :

✂ Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

- ↳ Fusion des postes d'agent chargé de la livraison des repas à domicile et de la gestion des salles communales pour un temps de travail hebdomadaire annualisé de 8,49 heures ;
- ↳ Suppression d'un poste permanent contractuel au grade d'adjoint technique territorial.

Madame le Maire présente le tableau des effectifs du personnel communal applicable au 1<sup>er</sup> octobre 2021.

***Le Conseil municipal après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** les modifications des postes et des temps de travail décrites ci-dessus ;
- ✓ **ADOpte** le tableau des emplois ainsi proposé ;
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

A la demande de Madame BOURGEOIS, un mail d'information sera envoyé aux parents d'élèves lors du recrutement de nouveaux animateurs au service enfance jeunesse et sport, en joignant une photo de cet agent.

## EMPLOIS PERMANENTS – TITULAIRES

	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
<b>Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux :</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	
Dont rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35	1	1	<i>Directeur Général des Services</i>
<b>Cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques :</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	
Dont assistant territorial de conservation	24.50	1	1	<i>Bibliothécaire</i>
<b>Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux :</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	
Dont adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35	1	1	<i>Responsable du service Comptabilité - Finances</i>
Dont adjoint administratif	35	1	1	<i>Agent d'accueil / Secrétaire</i>
Dont adjoint administratif (stagiaire)	30	1	1	<i>Responsable du service Urbanisme / Elections</i>
<b>Cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux :</b>		<b>5</b>	<b>5</b>	
Dont adjoint d'animation	35	1	1	<i>Responsable du Pôle Jeunesse et Sport</i>
	35	1	1	<i>Animateur enfance et jeunesse + CME</i>
	30	1	1	<i>Responsable adjoint du Pôle Enfance et Périscolaire</i>
	23.71	1	1	<i>Animatrice enfance et agent d'entretien cantine</i>
	12.13	1	1	<i>Animatrice enfance</i>

<u>Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux :</u>				
Dont adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35	4	2	Responsable des Services techniques Agent de restauration et chargé des inscriptions Agent de cantine et animatrice enfance et jeunesse
	23.62	1	1	
Disponibilité depuis 01/10/2018	1	1	0	
Disponibilité à compter du 21/09/2021	1	1	0	Agent polyvalent des services techniques

### EMPLOIS PERMANENTS – CONTRACTUELS

EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
<u>Cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux :</u>		2	2	
Dont adjoint d'animation	24.68	1	1	Animatrice enfance et agent d'entretien cantine
	15.27	1	1	Animatrice enfance et agent d'entretien cantine
<u>Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux :</u>		1	1	
Dont adjoint technique	8.49	1	1	Agent chargé de la livraison des repas à domicile et de la gestion des salles communales

## EMPLOIS NON PERMANENTS – CONTRACTUELS

EMPLOIS NON PERMANENTS CONTRACTUELS	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
<b>Cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux :</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	
Dont adjoint d'animation	30	1	0	<i>Responsable du Pôle Enfance et Périscolaire</i>



**4.**

**ACTUALISATION DE L'APPLICATION DE L'INDEMNITÉ HORAIRE  
POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES  
Délibération n° 2021-56**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération n°5 en date du 1<sup>er</sup> février 2010 portant régime indemnitaire 2010 du personnel communal et précisant l'application de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération n°2020-70 en date du 7 décembre 2020 portant majoration des heures complémentaires,

Vu la délibération n°2021-42 en date du 12 juillet 2021 portant organisation du temps de travail et respect de la règle des 1 607 heures de travail annuel,

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'actualiser la délibération relative à l'application de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS), suite aux différents recrutements et modifications de postes effectués depuis la délibération n°5 du 1<sup>er</sup> février 2010, dernière décision en date instaurant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Considérant que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C, ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire ;

Considérant que l'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du responsable de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail ;

Considérant que le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place d'un décompte déclaratif contrôlable des heures supplémentaires ;

Considérant que les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques ;

Considérant que les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Considérant que le nombre d'heures supplémentaires réalisées à compenser ou à rémunérer pour chaque agent à temps complet ou non complet ne pourra pas dépasser le contingent mensuel de 25 heures, sauf en cas de circonstances exceptionnels qui le justifieraient et pour une période limitée ;

Considérant que la compensation des heures supplémentaires doit être, en priorité, réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- IHTS des 14 premières heures : majoration de 25 %,
- IHTS des 11 heures suivantes : majoration de 27 %,
- IHTS des heures de nuit (22h-7h) : majoration de 100 %,
- IHTS des heures de dimanche et jours fériés : majoration de 66%.

Considérant que les heures complémentaires sont majorées de 10 % dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet, et de 25 % pour les heures suivantes, en vertu de la délibération n° 2020-70 en date du 7 décembre 2020 ;

Considérant que le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **INSTAURE** les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

FILLIERE	CADRE D'EMPLOI
Filière administrative	Rédacteurs territoriaux
	Adjointes administratifs territoriaux
Filière animation	Adjointes d'animation territoriaux
Filière culturelle	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
Filière technique	Adjointes techniques territoriaux

- ✓ **DIT** que la liste des postes n'est pas exhaustive. Elle sera alimentée automatiquement par les délibérations créant des postes au sein des services qui dépendent des cadres d'emplois prévus ci-dessus ;
- ✓ **APPROUVE** l'ensemble des dispositions de la présente délibération ;
- ✓ **COMPENSE** les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur, soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale ;
- ✓ **DÉCIDE** le contrôle des heures supplémentaires sur la base d'un décompte déclaratif validé par le responsable de service et le Directeur général des services ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

<b>5.</b>	<b>CONVENTION DE RECOURS AU SERVICE DES REMPLACEMENTS ET MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-SAVOIE</b> <b>Délibération n° 2021-57</b>
-----------	--

Vu la loi n° 84-53 du 23 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Considérant que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie propose la mise à disposition d'agents pour effectuer des remplacements, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité,

Considérant que la Commune doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal, pour le bon fonctionnement des services de la collectivité, de recourir à la mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire, conformément au modèle de la convention ainsi qu'aux conditions financières, joints en annexe.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **VALIDE** le principe de recourir au service de mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire,
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à conclure la convention correspondante d'adhésion au service des remplacements et missions temporaires selon le projet annexé à la présente délibération, ainsi que tout éventuel avenant permettant de faire appel à ce service, et toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**URBANISME**

**La commission du 02 septembre 2021**

➤ Déclarations préalables accordées :

Monsieur Frédéric GRANIER  
420, Route du Salève  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Pose panneaux solaires**

Monsieur Ludovic JARDIN  
38, Impasse Dommartin  
Zone UA : centre ancien du chef-lieu

**Création mur**

Madame Aurélia GAUDIN  
23, Chemin du Peuplier  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Clôture de poulailler + haie**

## La commission du 30 septembre 2021

### ➤ Déclarations préalables accordées :

Monsieur Stéphane DONCHE  
217, Allée des Jardins du Château  
Zone 1AU : zone d'urbanisation future à court terme  
Zone UB2 : extensions autour du chef-lieu

**Clôture et portillon**

Monsieur Jérôme SANSEN  
139, Allée des Jardins du Château  
Zone 1AU : zone d'urbanisation future à court terme

**Clôture + mur de soutènement**

Monsieur Jean-Philippe HOYAU  
168, Route de Montagny  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Clôture + piscine**

Monsieur Bruno DESCHATRE  
326, Allée des Jardins du Château  
Zone UB2 : extensions autour du chef-lieu

**Clôture et portillon**

Monsieur Nicolas DUCROZ  
581, Route de Chevilly  
Zone Ar : zone agricole résidentielle  
Zone A : zone agricole

**Clôture + portail + portillon + création  
ouverture + agrandissement  
ouvertures + auvent**

### Liste des permis accordés :

- ↳ PC 2021/13 délivré le 13/09/2021, pour la construction d'une maison individuelle au nom de Madame Romane BOEX (613, Route des Arculinges).

## **COMMISSIONS ET GROUPEMENTS**

### § COMMISSION FINANCES

- Monsieur DECARROUX informe que l'association La R'Biolle ne sollicite pas le versement de la subvention annuelle, étant donné qu'aucun évènement n'a pu être organisé cette année du fait de la crise sanitaire.

## § COMMISSION AMÉNAGEMENT DU VILLAGE / PATRIMOINE

- Monsieur COURTIN rappelle la réunion prévue avec le CAUE le mercredi 13 octobre à 16h30 en Mairie pour le projet d'aménagement du tènement communal au centre village.
- Madame le Maire présente les avis de France Domaine et indique l'estimation du prix du mètre carré pour les terrains suivants :
  - Terrains communaux situés au centre village (anciennes propriétés ROULLEAU-ROSNOBLET et SAUTHIER) : 160 € le m<sup>2</sup>.
  - Terrains appartenant à la SCI ROMAIN situés à l'arrière des terrains communaux : 150 € le m<sup>2</sup> pour le terrain situé en bordure de la Route de Lanovaz et 75 € le m<sup>2</sup> pour l'autre terrain principalement boisé, soit un prix total de 891 500 €.

## § COMMISSION URBANISME

- Monsieur COURTIN présente le travail de dématérialisation en cours avec la CCPR concernant l'instruction des autorisations d'urbanisme. Il rappelle que l'instruction est à la charge de la CCPR et que la Commune ne doit statuer que sur quatre points :
  - l'intégration dans le site et l'environnement,
  - la défense incendie
  - l'accès et la voirie
  - les eaux pluviales.

## § COMMISSION TRAVAUX / BÂTIMENTS

- Monsieur PAULME indique que les travaux de rénovation et d'isolation de la toiture de la mairie sont en cours.
- Monsieur DUNAND intervient au sujet du terrain de foot d'Arenthon. Il estime qu'un éclairage du terrain serait nécessaire. Madame COLLOMB va se charger d'organiser une réunion avec les communes d'Arenthon et de Scientrier.

## § COMMISSION VOIRIE / RUISSELLEMENT

- Madame le Maire informe l'assemblée que les services de la DDT sollicitent des pièces et études complémentaires concernant le dossier de déclaration d'utilité publique relatif au projet de contournement du chef-lieu de Cornier et de création d'un giratoire à Chevilly.
- Les travaux d'installation de l'éclairage public le long de la Route du Salève (du côté de Chevilly) sont en cours.

## § COMMISSION ENVIRONNEMENT / AGRICULTURE / MOBILITÉ

- Madame LASSUS énonce qu'une réunion a été organisée avec Haute-Savoie Habitat et les personnes intéressées pour participer au projet de création de jardins partagés. Une convention sera signée entre la collectivité et les personnes intéressées, en vue de réglementer les pratiques et usages.  
Monsieur DECARROUX va se renseigner auprès du SRB, afin de savoir s'il serait possible que de l'eau soit mise à disposition des jardins partagés, étant donné la proximité du piézomètre.  
Afin de protéger les jardins partagés du vent, un devis va être demandé à Alvéole pour la pose d'une clôture et d'une haie.
- Une étude va être lancée concernant un éventuel projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la mairie qui permettrait de produire de l'électricité pour le bâtiment. Monsieur DUNAND précise que la Commune peut solliciter le SYANE pour ce type de projet.
- La prochaine réunion de la Commission aura lieu le jeudi 28 octobre à 18h30 en Mairie.

## § COMMISSION ECOLE / JEUNESSE / SPORTS

- L'aire de jeux pour enfants est en pleine rénovation. Le toboggan et le jeu à ressort viennent d'être remplacés, une balancelle supplémentaire a été commandée et le nouveau skatepark va être installée le 13 octobre.  
Suite à l'interrogation de Monsieur GAILLARD au sujet du projet de réaménagement de la plaine de jeux, Madame le Maire et Madame COLLOMB confirment que ce projet est mis à l'arrêt, en attendant les résultats de l'étude relative aux besoins en termes d'école maternelle sur le territoire du Pays Rochois.
- Madame COLLOMB rappelle que l'élection du Conseil municipal Enfants a lieu le mardi 12 octobre à partir de 8h45 et que la première séance d'installation du CME a été fixée le mardi 19 octobre à 16h30 en Mairie.
- Madame COLLOMB présente le lancement du projet commun entre la Bibliothèque et le pôle Jeunesse et Sport qui a pour objectif de faire venir les adolescents à la bibliothèque. Il s'agit d'un public qui fréquente très peu ce lieu de culture, c'est pourquoi une activité par trimestre sera organisée à destination des adolescents (2 durant le PAJ et 2 vendredis soirs durant le temps scolaire). Un ordinateur et une tablette seront nécessaires pour la bonne organisation de ces activités. Madame LASSUS précise que ces nouveaux équipements informatiques à acquérir seront mutualisés avec les futurs ateliers informatiques qui seront proposés en 2022.

Madame Céline BOURGEOIS quitte la séance à 19h53.

## § COMMISSION SOCIALE

- Le goûter des Aînés sera organisé le jeudi 16 décembre à la Maison des Associations, si la situation sanitaire le permet.

## § COMMISSION VIE ASSOCIATIVE / ANIMATION

- Madame COLLOMB rappelle les dates des prochains évènements et manifestations :
  - Evènement Octobre rose le samedi 16 octobre,
  - Réunion des associations le vendredi 22 octobre à 20h00,
  - Inauguration de la véloroute avec la Communauté de communes Arve Salève le samedi 30 octobre à 10h00,
  - Cérémonie du 1<sup>er</sup> novembre à 9h15 au cimetière,
  - Cérémonie du 11 novembre à 10h15 au Monuments aux Morts

## § COMMISSION COMMUNICATION / BIEN VIVRE ENSEMBLE

- La préparation du prochain bulletin municipal est en cours. Les articles et photos sont à envoyer avant début novembre.
- Monsieur GAILLARD intervient pour alerter sur la pratique de tonte des pelouses le dimanche. Il est rappelé qu'un arrêté préfectoral fixe les règles et horaires des bruits de voisinage autorisés. Par ailleurs, Madame BOEX souligne qu'une communication a déjà été réalisée plusieurs fois dans le bulletin municipal.  
Madame MISSILLIER poursuit et propose que la réglementation de plusieurs problématiques (chiens, tonte pelouses, taille des haies, etc.) soit rappelée. Madame BOEX rappelle que tous ces sujets ont déjà été évoqués lors de précédents bulletins municipaux.

## § GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL

- Monsieur Jean-Sébastien ESCALON-DESTRUEL, Directeur général des services, informe les membres du Conseil que le recrutement du poste de responsable du pôle jeunesse et sport est en cours. L'agent sera en appui au poste de Dorine JOLLY qui deviendra adjointe durant sa période de temps partiel thérapeutique.
- Monsieur GAILLARD s'interroge sur l'adéquation entre les recrutements en cours et les besoins des services. Monsieur ESCALON-DESTRUEL répond en précisant que les effectifs durant le temps de cantine ont fortement augmenté, avec plus de 75 % d'enfants d'inscrits à la cantine chaque jour, et que le recrutement des ressources nécessaires est pleinement justifié. Enfin, l'encadrement des enfants requiert des qualifications spécifiques, ne permettant pas de solliciter la polyvalence des agents sur l'ensemble des services municipaux.



## § COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS (CCPR)

- Madame le Maire indique qu'un projet de territoire va être lancé, permettant ainsi de définir clairement les objectifs et projets pour le mandat du Conseil communautaire.

## § SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES ABORDS (SM3A)

- Madame BOEX énonce que les travaux de retrait pour la décharge RD9 sont terminés. Une étude est en cours pour évaluer et chiffrer l'enlèvement de la décharge RD14.

## § SIVU ESPACE NAUTIQUE DES FORON

- Monsieur DECARROUX informe l'assemblée que l'architecte pour la rénovation de la piscine a été sélectionné et que les travaux devraient démarrer pour l'été 2022, après la publication du marché de travaux et le choix des entreprises retenues.

### **CALENDRIER MUNICIPAL**

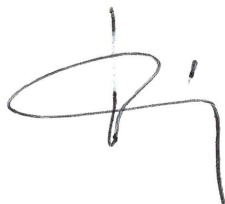
- ✓ Mercredi 13 octobre à 16h30 en Mairie : Commission Patrimoine avec CAUE
- ✓ Samedi 16 octobre : Evènement « Octobre rose »
- ✓ Mardi 19 octobre à 16h30 en Mairie : Installation du Conseil municipal Enfants
- ✓ Jeudi 21 octobre à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Jeudi 21 octobre à 18h00 à l'école : Conseil d'école
- ✓ Vendredi 22 octobre à 19h00 à la Maison des Associations : Réunion des Associations
- ✓ Jeudi 28 octobre à 18h30 : Commission Environnement / Agriculture / Mobilités
- ✓ Samedi 30 octobre à 10h00 : Inauguration véloroute
- ✓ Dimanche 1<sup>er</sup> novembre à 9h15 au cimetière : Cérémonie de la Toussaint
- ✓ Jeudi 04 novembre à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Jeudi 11 novembre à 10h15 au Monument aux morts : Cérémonie du 11 novembre
- ✓ Jeudi 18 novembre à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Lundi 22 novembre à 18h30 en Mairie : Conseil municipal

- ✓ Jeudi 02 décembre à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Lundi 6 décembre à 18h80 en Mairie : Présentation CME + repas de Noël élus/agents
- ✓ Jeudi 16 décembre à 14h00 à la Maison des Associations : Goûter des Aînés
- ✓ Jeudi 16 décembre à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Lundi 10 janvier à 18h30 en Mairie : Conseil municipal

Séance levée à 20h20.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,  
Philippe COURTIN



Le Maire,  
Chantal COUDURIER



Affiché le 23 / 11 / 2021.